

20230925-14

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Grand-Aigueblanche en séance publique LE VINGT-CINQ SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT TROIS A DIX-NEUF HEURES sous la présidence de Monsieur André POINTET

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs

ARNAULT Jacqueline, BRUNIER Thierry, CANET Laurent, DELAPIERRE René, HURET Edith, JAY Hélène, KALIAKOUDAS Evelyne, MARIANI Michel, MATHIS Marc, MIBORD Josiane, MORIN Jean-Yves, NIEMAZ Jean-Louis, PARMENTIER, Marlène, PERCEVAL Christophe, POINTET André, RICHIER Maryse, ROSSETTI-COCHEME Sandrine, ROUX-MOLLARD Alain, TISSOT Christian, VICHARD Daniel

POUVOIR : BERLIOZ Pascaline à MIBORD Josiane, BON Françoise à JAY Hélène, GUILBERT Agnès à ARNAULT Jacqueline et NANTET Laetitia à POINTET André

Absents : CHANOIR Jessica, CHATAGNIER Didier, PIANI Alain

Madame Josiane MIBORD est désignée secrétaire de séance.

Date de Convocation
19 septembre 2023

Nombre de conseillers

En exercice : 27
Présents : 20
Votants : 24

Objet : Cession de la parcelle cadastrée BC361 lot 3 « La Grande Prairie » - 183 Allée du Clos des Pins - Bellecombe

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que cette parcelle lot 3 d'une superficie de 134 m² (classement N) provient de la division BC 361 en trois lots dont le lot 3 a été proposé en 2020 à Monsieur BOTTO. Cette cession est donc soumise à votre approbation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
Vu la division de la parcelle BC361 lot 3 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la cession du lot 3 de la parcelle d'une superficie de 134 m² cadastrée BC 459 située Allée du Clos des Pins Lieu-dit « Grande Prairie » à Bellecombe ; matérialisée sur le plan annexé à la présente délibération.

FIXE le prix de vente à 40€ le m²

DIT que Les frais d'arpentage et de géomètre sont à la charge de la Commune, les frais d'établissement de l'acte sont à la charge de Mr BOTTO.

DIT que la vente sera réalisée par acte authentique établi en la forme administrative et sera signé par Mme Maryse RICHIER en sa qualité de 1^{ère} Adjointe ou M. Alain ROUX-MOLLARD (2^{ème} Adjoint) en cas d'empêchement de cette dernière ou d'incompatibilité ; conformément à l'habilitation donnée par le Conseil Municipal en date du 31 Mars 2022.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Le Maire

André POINTET

